



**Pour que
vivent
nos langues**



Le Collectif Pour Que Vivent Nos Langues analyse des réponses des candidats à l'élection présidentielle sur la question des langues régionales

Le collectif Pour Que Vivent Nos langues réunit plusieurs associations qui œuvrent pour la transmission et la préservation des langues régionales.

Le collectif a porté sur le terrain plusieurs avancées pour les langues régionales dont la loi Molac en faveur de la transmission des langues régionales.

Le collectif a été également présent lors des péripéties démocratiques du printemps suite à la saisine et la décision du Conseil Constitutionnel.

Dans cette continuité d'engagement et de revendications pour plus de reconnaissance et de moyens, le collectif a interrogé au début de l'année les candidats aux élections présidentielles sur les grands axes qui concernent les membres du collectif.

Le collectif Pour Que Vivent Nos Langues a toujours prôné l'ouverture et l'inclusion de toutes et tous dans ses engagements et ses revendications. Par conséquent, le collectif n'a pas souhaité consulter des candidats qui ne partagent pas ces valeurs de vivre ensemble.

A quelques jours du premier tour des élections présidentielles, le collectif a souhaité porter à connaissance de ses militants mais également du grand public, les positions des différents candidats. Nous espérons que ces réponses pourront apporter des éclaircissements pour leur vote de dimanche 10 avril.

A ce jour, nous pouvons regretter l'absence de réponse de plusieurs candidats, dont le président sortant qui est intervenu mardi en Bretagne sur le sujet des langues régionales mais sans répondre à nos interrogations.



Pour que vivent nos langues



Yannick Jadot	Jean Lassalle	Jean-Luc Mélenchon	Valérie Pécresse	Philippe Poutou	Fabien Roussel
<p>1/ La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation faite par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales tel que souhaité par une grande partie de la population et des élus.</p> <p>Si vous êtes élu, proposerez-vous une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ? Si oui, quelle(s) modification(s) proposerez-vous, et à quelle échéance ?</p>					
<p>2/ Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence de ces langues avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise.</p> <p>Si vous êtes élu, mettez-vous en place un statut et des moyens spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?</p>					
<p>3/ De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co-officialité dans les territoires qui le demanderaient.</p> <p>Quelle est votre position par rapport à cette reconnaissance ? Si vous y êtes favorable, quelles mesures mettez-vous en place pour y parvenir ?</p>					
<p>4/L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens.</p> <p>En complément de la modification de la Constitution en France, ferez-vous ratifier, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?</p>					
<p>5) Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ».</p> <p>Ferez-vous respecter ces deux articles de loi pour que l'enseignement de la langue régionale soit effectivement « favorisé » et « proposé » « à tous les élèves » dans les territoires concernés ?</p> <p>Ferez-vous en sorte, avec les moyens nécessaires, que tous les rectorats et régions concernés mettent en œuvre les conventions prévues par la loi pour le développement de cette offre généralisée ?</p>					
<p>6) Le Ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France. Mais actuellement faute d'un budget dédié suffisant ce rôle reste très limité.</p> <p>Prendrez-vous les décisions nécessaires pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites régionales soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?</p>					